

Arrêté N° 2026_02764_VDM

**SDI 20/0039 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2023_03960_VDM - 40 BOULEVARD BOISSON - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n°2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2023_03960_VDM signé en date du 14 décembre 2023 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 40 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté n°2023_01714_VDM signé en date du 15 mai 2025 portant modification de mise en sécurité n°2023_03960_VDM accordant des délais supplémentaires à la copropriété,

Considérant que l'immeuble sis 40 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815M, numéro 0075, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 41 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires ou à leurs ayants droit,

Considérant que le syndic de l'immeuble est pris en la personne de la société
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, en date du 23 juin 2026, et transmise aux services municipaux de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n°2023_03960_VDM signé en date du 14 décembre 2023 afin d'accorder des délais supplémentaires à la copropriété :

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n°2023_03960_VDM signé en date du 14 décembre 2023 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 40 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815M, numéro 0075, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 41 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour,

au syndicat de copropriétaires dénommé SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 40 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME. Personne morale créée par l'article 14 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, ayant son siège à 40 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME.

Le syndicat de copropriétaires est représenté par son syndic en exercice, la société
XX.

XX
XX
XX

Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété cité ci-dessus.

Les copropriétaires, ou leurs ayant-droit, de l'immeuble sis 40 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, identifiés au sein du présent article sont mis en demeure sous un délai de **42 mois à compter de la notification de l'arrêté initial** de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et mesures listés ci-dessous avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location :

- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,
- Faire réaliser par un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte...) un diagnostic sur les désordres constatés afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en œuvre de travaux de réparation pérennes,
- Faire établir toute étude technique complémentaire éventuellement demandée par l'homme de l'art missionné (géotechnicien, ingénierie ou autre),
- Réaliser tous les travaux de confortement nécessaires à la solidité et la stabilité des ouvrages impactés (fondations, murs, planchers, cloisons, cage d'escalier... etc.), en se conformant aux préconisations techniques de l'homme de l'art suscité,
- Faire vérifier l'état des réseaux humides communs et privés de l'immeuble, assurer la bonne gestion des eaux pluviales et procéder à la réparation des désordres identifiés,
- Réparer les désordres présentant un risque avéré pour les occupants, relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures

de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries...).

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 40 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, tout ou partie de celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs suivant planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné. »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité mise en sécurité n°2023_03960_VDM signé en date du 14 décembre 2023 restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants-droit ainsi qu'aux occupants.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :



Audrey GARINO
Elu à la DLLHI
15 juil. 2026